



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/04/068

Finances locales - fiscalité

**OBJET : Approbation des taux des taxes
locales 2026**

Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 21 avril 2026

Membres en exercice : 33

31 présents – 33 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Nicolas MEIZONNET, maire en exercice.

Présents :

Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER, Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER, Mohammed TOUHAMI.

Absents ayant donné procuration :

Valérie POLLIN a donné pouvoir à Serge GARNIER

Farouk MOUSSA a donné pouvoir à Lucie HEURTIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Serge GARNIER a été élu à l'unanimité** (Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER (2), Mohammed TOUHAMI).

Suite délibération n° 2026/04/068

RAPPORTEUR : Daniel SANTAMATILDE, adjoint au maire

EXPOSE : Vu la délibération n°2014/09/136 du 15 septembre 2014 relative au principe d'assujétissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Vu la délibération n°2019/02/039 du 21 février 2019 relative à l'approbation des taux des taxes locales 2019.

Vu la loi de finances 2026 du 19 février 2026

Comme les années précédentes la municipalité, s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition.

La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée au 1^{er} janvier 2023 et pour compenser cette suppression, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFPB, 24.65% pour le département du Gard qui vient s'additionner au taux communal.

En revanche, les logements considérés comme des résidences secondaires ou des logements vacants restent soumis à la taxe d'habitation.

L'état fiscal 1259 comprendra en 2026 un produit, majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) correspondant à la base de TH des résidences secondaires multipliée par le taux de la taxe d'habitation qui s'élève 15,69 %.

Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de maintenir celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à son niveau de 2019 soit 15.69%.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation Résidences secondaires et taxe d'habitation logements vacants	Taxe Foncière Propriété Bâtie	Taxe Foncière Propriété Non Bâtie
15.69 %	57.67 %	92.03 %

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Suite délibération n° 2026/04/068

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Serge GARNIER

Le maire,

Nicolas MEIZONNET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 030-213003411-20260428-DE202604_0068-DE